

<u>Service juridique</u>
<u>Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :</u>
<u>Notifié le :</u>
<u>Publié le :</u>
Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.00072

**PORTANT SUPPLÉANCE EN CAS D'ABSENCE
ET D'EMPÊCHEMENT DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-17 ;

VU la délibération n°2020.00003 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2020.00005 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation au Maire dans les matières prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT, et l'autorisant à subdéléguer ;

CONSIDERANT l'absence et l'empêchement du Maire du 27 février au 3 mars 2023 inclus ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal et d'éviter la carence de l'autorité municipale ;

CONSIDERANT que l'absence et l'empêchement momentanés du Maire rendent nécessaire l'organisation d'une suppléance temporaire durant la période susvisée ;

ARRÊTE :

Article 1 : En l'absence et face à l'empêchement du Maire, du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023 inclus, Monsieur Serge SITHISAK, Premier Maire-adjoint, supplée le Maire dans la plénitude de ses pouvoirs.

Article 2 : Monsieur Serge SITHISAK est délégué pour signer les décisions à intervenir sur le fondement de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 3 : Cette suppléance cesse sans autre formalité le 4 mars 2023.

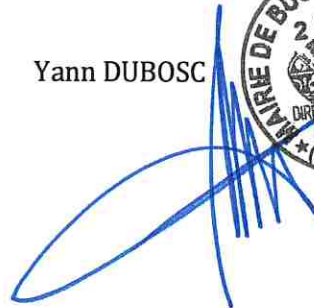
Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de l'absence et de l'empêchement.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 10 février 2023

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 14 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20230208-A20230007210

2023.00072